



Commune du PALLET

---

# Conseil municipal Du 16 décembre 2025

---

Procès-verbal

<b>Nombre de Conseillers :</b>	
<b>En exercice :</b>	<b>23</b>
<b>Présents :</b>	<b>17</b>
<b>Votants :</b>	<b>20</b>

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le douze décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

**PRESENTS :** Joël BARAUD, Valérie BRICARD, Jean-Luc CHAIGNEAU, Jean-Luc GASCOIN, Raymond GEFFROY, Marie-Annick HARDY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Marc PERETTI, Xavier RINEAU, Danièle ROUDIER, Annie VAILLANT

**EXCUSES AVEC POUVOIR :** Valérie BARRAUD donne pouvoir à Joël JOVENIAUX,  
Brigitte BOIVINEAU donne pouvoir à Annie VAILLANT,  
Isabelle POIDEVIN donne pouvoir à Raymond GEFFROY,

**EXCUSES :** Céline CABOCHE, Serge CABOCHE

**ABSENTE :** Fadoua GERVAIS

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Marc PERETTI

*L'ordre du jour du conseil municipal est le suivant*

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2025
2. BUDGET 2025 : DECISION MODIFICATIVE N°2
3. ANTICIPATION DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2026
4. TARIFS 2026
5. CAPP : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
6. MARCHE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE ECOLE ASTROLABE : VALIDATION DU FORFAIT DEFINITIF
7. GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES ACHATS DE MATERIELS INFORMATIQUES
8. CAF – AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT MULTI ACCUEIL
9. ACQUISITION D'UNE PARCELLE CADASTREE BE n°679 – LES FOSSES BLONDIN
10. CESSION DE PARCELLES DE TERRES AGRICOLES – LES EPINETTES
11. COMMERCES – AVIS RELATIF AUX AUTORISATIONS D'OUVERTURES DOMINICALES 2026
12. CONVENTION AVEC LES PROPRIETAIRES DE SENTIERS PEDESTRES
13. MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS MUNICIPAUX
14. DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
15. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

**LES ECHANGES N'ONT PAS ETE RETRADUITS AU MOT A MOT, SEULS CEUX CONSIDERES COMME LES PLUS IMPORTANTS ONT ETE RETRANSCRITS.**

# 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2025

Rapporteur : M. le Maire

Suite à la transmission du procès-verbal faisant état des délibérations prises en séance du Conseil Municipal du 18 novembre 2025.

*Cécile Majoral indique que l'intervention de Marie-Annick Hardy, concernant le pourquoi de l'installation des barrières devant la bibliothèque, n'a pas été retranscrite.*

*M. le Maire confirme en indiquant que la notion de sécurité a toutefois bien été relatée.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 novembre 2025.

# 2. BUDGET 2025 : DECISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : M. Gilbert HOUSSAIS

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mars 2025 approuvant le budget 2025 de la commune,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 octobre 2025 approuvant la décision modificative n°1 au budget 2025 de la commune,

Considérant la décision modificative n°2 qui a donc pour objet l'inscription d'opérations d'ordre suite à une acquisition par la commune de terrains à l'euro symbolique, (afin que leurs valeurs vénales soient prises en compte dans l'actif de la commune), à une intégration des études de faisabilité pour les travaux d'aménagement du Centre Technique Municipal existant et à des crédits complémentaires pour des travaux en régie,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **ADOpte** la décision modificative n°2 au budget général 2025 suivante :

DEPENSE INVESTISSEMENT	RECETTE INVESTISSEMENT
Chapitre 041 - compte 2111	Chapitre 041 - compte 1328
+15 €	+15 €

DEPENSE INVESTISSEMENT	RECETTE INVESTISSEMENT
Chapitre 041 - compte 2313	Chapitre 041 - compte 2031
+4 200 €	+4 200 €

DEPENSE FONCTIONNEMENT	RECETTE FONCTIONNEMENT
Chapitre 011 - compte 60632	Chapitre 042 - compte 722
+1 100 €	+7 100 €
Chapitre 011 - compte 61558	

+6 000 €	
<b>DEPENSE INVESTISSEMENT</b>	<b>DEPENSE INVESTISSEMENT</b>
<b>Chapitre 21 - compte 2111</b>	<b>Chapitre 040 - compte 2128</b>
-7 100 €	+7 100 €

### 3. ANTICIPATION DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2026

Rapporteur : M. Gilbert HOUSSAIS

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer, des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Concrètement, la situation est la suivante : le budget de la commune est voté avant le 15 avril 2026. Entre le début de l'année 2026 et le 15 avril 2026, si la commune n'a pas adopté une telle mesure, elle se trouve dans l'impossibilité d'engager ou de mandater de telles dépenses d'investissements.

Les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales sont les suivantes : « ...En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits... »*

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget 2025 soit les dépenses inscrites au budget primitif, budget supplémentaire et décisions modificatives.

Les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le quart des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2025 :

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et chapitres d'ordre)

Chapitre	Budget 2025	25%
<b>20 : immobilisations incorporelles</b>	<b>12 684.73</b>	<b>3 396.18</b>
<b>204 : subventions d'équipements</b>	<b>31 630.37</b>	<b>7 907.59</b>
<b>21 : immobilisations corporelles</b>	<b>390 977.88</b>	<b>97 744.47</b>
<b>23 : immobilisations en cours</b>	<b>116 934.28</b>	<b>29 233.57</b>

Répartis comme suit :

Chapitre	Article	Investissements votés par anticipation
<b>20 : immobilisations incorporelles</b>	202	225.00
	2031	296.18
	2051	2 875.00
	<b>TOTAL CHAPITRE 20</b>	<b>3 396.18</b>

<b>204 : subventions d'équipement versées</b>		
	2041511	532.59
	2324	7375.00
<b>TOTAL CHAPITRE 204</b>		<b>7 907.59</b>
<b>21 : immobilisations corporelles</b>		
	2111	39 996.97
	2121	75.00
	2128	17 795.00
	21316	1 375.00
	21351	12 765.00
	2151	2 255.00
	2152	1 250.00
	21531	8 795.00
	21568	300.00
	2158	8 180.00
	21831	175.00
	21838	2 372.50
	21841	200.00
	21848	687.50
	2185	352.50
	2188	1 170.00
<b>TOTAL CHAPITRE 21</b>		<b>97 744.47</b>
<b>23 : immobilisations en cours</b>		
	2313	23 225.00
	2315	5 248.57
	2316	760.00
	238	
<b>TOTAL CHAPITRE 23</b>		<b>29 233.57</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025 et pour les montants inscrits dans le tableau ci-dessus.
- **S'ENGAGE** à reprendre ces crédits ouverts par anticipation lors du vote du budget primitif 2026.

## 4. TARIFS 2026

Rapporteur : M. Le Maire

Pour le cimetière, il est proposé d'augmenter les tarifs 2026 de 1 % (1.2 % en 2025).

Il est proposé d'augmenter de 26,35% la participation à l'installation d'une cave-urne pour permettre d'atteindre au fil des années le coût d'achat supporté par la mairie.

<b>CIMETIERE</b>		
<b>Tarifs concessions (emplacement de terrain)</b>	<b>15 ans</b>	<b>30 ans</b>
Concession pour caveau ou cave-urne (individuel)	181 €	343 €
Concession au columbarium (case)	330€	660 €
<b>Tarifs participation à l'installation/réhabilitation d'un caveau ou une cave-urne</b>		
Participation installation d'un caveau neuf	1 334 €	
Participation réhabilitation caveau d'occasion – 1 place	141 €	
Participation réhabilitation caveau d'occasion – 2 places	253 €	
Participation réhabilitation caveau d'occasion – 3 places	303 €	
Participation installation d'une cave-urne	350 €	
Participation réhabilitation cave-urne d'occasion	59 €	
Plaque pour stèle au jardin du souvenir	34 €	
<b>Vacation funéraire</b>		
Vacation funéraire (tarif règlementé, doit être compris entre 20 et 25 €)	25 €	

<b>DROIT DE STATIONNEMENT</b>		
Droit de place <b>sur et hors</b> marché municipal pour Abonnés (tarif au mètre linéaire / jour payable par trimestre)	1 €	
Stationnement occasionnel sur et hors marché municipal (tarif au mètre linéaire / jour)	1,50 €	
FORFAIT ENERGIE (électricité et/ou eau) (par jour - Tarif pour tout utilisateur de la borne énergie située sur la place du marché à l'arrière de l'église (commerçant ambulant tout jour de la semaine))	0,50 €	
<b>ANIMAUX EN DIVAGATION</b>		
Frais de capture (forfait)	72 €	
<b>MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL (Tarif Horaire)</b>		
Agent communal	41 €	
<b>ESPACE MERIMEE</b>		
Location de la salle à des familles palletaises qui auraient besoin d'un lieu de réunion après une sépulture	ÉTÉ (du 15/04 au 15/10)	HIVER
	40 €	50 €
Caution salle	200 €	
<b>PERTE DE CLÉ</b>		
Remboursement en cas de perte de clé électronique ou sécurisée	50 €	

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les tarifs communaux pour 2026 présentés ci-dessus.

## 5. CAPP : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Rapporteur : M. Le Maire

Monsieur le Maire expose que la manifestation FESTI'LIENS, coordonnée par l'association CAPP, s'est tenue le 24 mai 2025. L'objectif de cette journée était de rassembler tous les acteurs du tissu associatif de la commune pour partager, se rencontrer, discuter entre eux mais aussi avec les Palletais intéressés par la démarche.

*Raymond Geffroy : A quoi correspondent les 750 euros de déficit ?*

*M. le Maire : Un certain nombre de choses. Entre autres, la restauration a coûté 1000 €. L'imprimeur, 100 €. La Sacem, 190 €. La protection civile, 423 €. Tout a été identifié.*

Considérant la demande de l'association CAPP en date du 5 décembre 2025 sollicitant la commune pour le versement d'une subvention exceptionnelle de 750 € afin de couvrir une partie du déficit de la manifestation,

Vu le budget 2025,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle d'un montant de 750 € à l'association CAPP dans le cadre de la manifestation FESTI'LIENS.

## 6. MARCHE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE ECOLE ASTROLABE : VALIDATION DU FORFAIT DEFINITIF

Rapporteur : M. Le Maire

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2024 attribuant à l'atelier d'architecture HOLON (mandataire du groupement) le marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la réhabilitation partielle de l'école Astrolabe pour un montant provisoire initial de 165 390 €,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juin 2025 validant l'avant-projet définitif (APD) à hauteur de 2 219 100 € HT auquel s'ajoute le raccordement de la géothermie vers la mairie pour 48 600 € soit 2 267 700 € HT.

Conformément aux stipulations contractuelles, le forfait provisoire de rémunération doit être ajusté en fonction du coût prévisionnel définitif des travaux, fixé à 2 267 700 € HT lors de l'avant-projet définitif (APD), À ce titre, le forfait définitif de rémunération s'établit désormais à 217 293,88 € HT (191 393,88€ pour les missions de base et 25 900 € pour les missions complémentaires).

Vu le comité bâtiments en date du 3 décembre 2025,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le forfait définitif de rémunération du marché de maîtrise d'œuvre confié à l'atelier d'architecture HOLON, relatif à l'extension et la réhabilitation partielle de l'école Astrolabe, pour un montant de 217 293,88 € HT (191 393,88€ pour les missions de base et 25 900 € pour les missions complémentaires).

## 7. GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES ACHATS DE MATERIELS INFORMATIQUES

Rapporteur : M. Le Maire

*Cécile Majoral : Peut-on avoir le montant dépensé les années passées ?*

*M. le Maire : On ne s'est pas posé la question. Mais est ce que l'on a dépensé tout cela ? Non. On n'a jamais été à ce niveau d'achat. On a effectivement acquis des ordinateurs, du petit matériel, etc. Il y avait également les valises ordinateurs pour l'école mais nous avons eu des subventions. C'était donc exceptionnel.*

*Cécile Majoral : est-ce que c'est vraiment intéressant de participer à ces groupements d'achats ? il y a des reportages qui passent, où on voit que, quand on passe par les tarifs qui sont appliqués dans les groupements d'achats, ils sont extrêmement conséquents par rapport à ce qu'on pourrait trouver sur certains achats si on passait en direct. Après, pour en avoir discuté, on a bien conscience que ça simplifie aussi la procédure d'achat.*

*M. le Maire : Il faut savoir que, sur les ordinateurs, principalement, il y a eu deux ou trois entreprises qui ont été sélectionnées en 2021, sur une quinzaine. Ces entreprises sont obligées, tous les six mois, de réactualiser leurs tarifs. Cela veut dire que, malgré tout, il y a une concurrence qui se crée. Cette revalorisation des tarifs, fait que, normalement, c'est le prix du marché. Et puis, en termes de maintenance, c'est quand même aussi plus facile.*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1414-3,

Vu la Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de matériels informatiques,

Monsieur le Maire informe que la Communauté de communes Sèvre et Loire propose dans une démarche de mutualisation de renouveler la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de matériels informatiques.

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes, dont le mandataire, coordonnateur sera la Communauté de communes Sèvre et Loire.

Il est demandé, en outre, au Conseil municipal de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger à la Commission d'appel d'offres du groupement.

Considérant les besoins de la commune,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **ADHERE** au groupement de commandes pour l'achat de matériels informatiques proposé par la Communauté de communes Sèvre et Loire ;
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché d'achat de matériels informatiques ;

- **ADHERE** aux lots suivants avec les montants minimums et maximums annuels de commandes correspondant :

Lots	Montant minimum annuel de commande en € HT	Montant maximum annuel de commande en € HT
Lot n° 1 : Ordinateurs	0 €	15 000 €
Lot n° 2 : Copieurs	0 €	12 000€
Lot n°3 : Petits matériels et périphériques	0 €	3 000 €
Lot n° 4 : Moniteurs et écrans TV	0 €	4 000 €
Lot n° 5 : Vidéo projecteurs	0 €	6 000 €

- **ACCEPTÉ** que la Communauté de communes Sèvre et Loire assure les fonctions de coordonnateur du groupement de commandes ;
- **AUTORISE** par avance le représentant de la Communauté de communes Sèvre et Loire notamment Madame la Présidente, en tant que représentant du coordonnateur du groupement, à signer et notifier les marchés initiaux, à signer et notifier les marchés subséquents qui seront passés successivement le long de la durée du marché pour le lot 1, à signer et notifier les avenants des marchés initiaux ou des marchés subséquents, à signer et notifier les ordres de services valant décision modificative unilatérale du contrat ;
- **NE PROCEDE PAS** au scrutin secret pour désigner les représentants de la commune au sein de la Commission d'appel d'offres du groupement de commande désigné ;
- **DESIGNE** ci-dessous le représentant titulaire et le représentant suppléant qui siègeront à la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Gilbert HOUSSAIS	Xavier RINEAU

## 8. CAF – AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT MULTI ACCUEIL

Rapporteur : Mme Valérie BRICARD

*Cécile Majoral : C'est la mairie qui demande un avenant ?*

*Valérie Bricard : C'est dans la continuité de la convention initiale, comme il y a un bonus territoire CTG. Ils nous font un avenant à notre contrat, puisque cette convention territoriale globale, elle a été signée le 8 juillet 2025, alors que la convention initiale date du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2028.*

*Danielle Roudier : Ce sera à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le calcul du bonus ?*

*Valérie Bricard : Oui, c'est rétroactif.*

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 28 mai 2024 approuvant les conventions d'objectifs et de financement pour le Multi-accueil avec la CAF pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028,

Vu la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) en date du 8 juillet 2025,

Considérant le nouveau dispositif de la CAF valorisant le bonus « territoire CTG »,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement pour le Multi-accueil avec la CAF pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028 et tout document relatif à cette décision.

## **9. ACQUISITION D'UNE PARCELLE CADASTREE BE N°679 – LES FOSSES BLONDIN**

**Rapporteur : M. Le Maire**

La commune envisage l'acquisition à l'amiable de la parcelle cadastrée BE 679, dite « Les Fosses Blondin », d'une superficie de 5 509 m<sup>2</sup>, située en centre-bourg mais hors enveloppe urbaine au sens du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), en zone 2AU au titre du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Cette opération s'inscrit dans le cadre des secteurs prioritaires identifiés par le plan guide opérationnel de la collectivité, visant à maîtriser le foncier stratégique pour des projets futurs d'aménagement ou de préservation.

Les propriétaires actuels ont manifesté leur volonté de céder ce terrain, proposant un prix de 121 000 €, auquel s'ajouteront les frais annexes (acte notarié, éventuel bornage).

*Jean-Louis Métaireau : Les trois parcelles qui sont au bout, et qui appartiennent à la même personne, qu'est-ce que vous en faites ?*

*M. le Maire : c'est une opération multiple qui est réalisée. Les trois parcelles que vous voyez là seront, très prochainement, mises en délibération, et portées par l'EPF, l'établissement public foncier. Elles appartiennent effectivement aux mêmes personnes. Pour autant, c'est l'EPF qui va le porter. Et nous, étant donné que c'est du 2AU, et que l'EPF ne porte pas les terrains qui sont en 2AU, on se doit, comme on s'était mis d'accord avec la famille, de l'acquérir de façon directe. Quant aux trois parcelles, elles sont en zone constructible. C'est pour cela que l'EPF peut les porter.*

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget 2025 du montant nécessaire à l'acquisition,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition du terrain cadastré BE 679 d'une superficie totale de 5 509 m<sup>2</sup> pour un prix de 121 000 € auxquels s'ajouteront les frais annexes (frais d'acte et éventuellement de bornage).

- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition ainsi que tous documents y afférents.

## 10. CESSION DE PARCELLES DE TERRES AGRICOLES – LES EPINETTES

Rapporteur : M. Le Maire

*Cécile Majoral : Est-ce que vous pouvez juste nous rappeler ce que veut dire domaine privé de la commune ? Parce que c'est toujours un petit peu ambigu ...*

*M. le Maire : Alors, le domaine privé, cela peut être acquis, ou vendu, alors que le domaine public est inaliénable.*

*Jean-Louis Métaireau : Les terrains avaient été viabilisés, au départ ?*

*M. le Maire : Pour reprendre l'historique de ces parcelles, non.*

Vu la volonté de Monsieur CHENARD d'acquérir les parcelles AS 26, AS 27, AS 28, AS 29, AS 30, AS 34, AS 40, AS 57 et AS 398 situées « les Epinettes » et « les Charbonneaux » pour une superficie d'environ 5 284 m<sup>2</sup> en zone agricole,

Considérant que ces parcelles appartiennent au domaine privé de la commune,

Vu l'avis du Domaine dans le cadre de la cession de ces parcelles rendu le 31 octobre 2025,

Considérant l'accord de Monsieur CHENARD pour acquérir ces parcelles au prix de 40 centimes le m<sup>2</sup> soit 2113,60 euros,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **DECIDE** la cession des parcelles AS 26, AS 27, AS 28, AS 29, AS 30, AS 34, AS 40, AS 57 et AS 398 situées « les Epinettes » et « les Charbonneaux » pour une superficie d'environ 5 284 m<sup>2</sup>, au prix de 0,40 euros par m<sup>2</sup>, soit environ 2 113,60 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document s'y référant,
- **DIT** que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

## 11. COMMERCES – AVIS RELATIF AUX AUTORISATIONS D'OUVERTURES DOMINICALES 2026

Rapporteur : M. Le Maire

*Marc Peretti : Sait-on si des entreprises utilisent cette dérogation ?*

*Cécile Majoral : A titre personnel, j'ai eu à l'utiliser plusieurs années. Et honnêtement, je ne sais pas. La boulangerie est ouverte.*

*M. le Maire : Sont concernés le commerce de détails, le commerce de bouche.*

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron »,

Vu l'article L 3132-26 du code du travail,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Sèvre et Loire en date du 19 novembre 2025 proposant une dérogation pour 12 dimanches sur l'année 2026 valable pour l'ensemble des communes du territoire et pour tous les commerces de détail à savoir :

- le 11 janvier 2026 (soldes d'hiver)
- le 05 avril 2026 (dimanche de Pâques)
- le 28 juin 2026 (soldes d'été)
- le 23 août 2026 (rentrée scolaire)
- le 30 août 2026 (rentrée scolaire)
- le 6 septembre 2026 (rentrée scolaire)
- le 20 septembre 2026 (journées du patrimoine)
- le 29 novembre 2026 (fêtes de fin d'année)
- le 6 décembre 2026 (fêtes de fin d'année)
- le 13 décembre 2026 (fêtes de fin d'année)
- le 20 décembre 2026 (fêtes de fin d'année)
- le 27 décembre 2026 (fêtes de fin d'année)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **EMET** un avis favorable pour autoriser l'ouverture des commerces de détail de façon ponctuelle les dimanches mentionnés ci-dessus au titre de l'année 2026.

## **12. CONVENTION AVEC LES PROPRIETAIRES DE SENTIERS PEDESTRES - PDIPR**

Rapporteur : M. Xavier RINEAU

Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) a pour vocation de préserver et valoriser les chemins de randonnée du territoire. Certains de ces itinéraires empruntent des parcelles privées, rendant nécessaire la conclusion de conventions de passage entre les propriétaires concernés, la commune, la Communauté de communes Sèvre et Loire et le Département.

Les conventions actuellement en vigueur arrivent à échéance. Afin d'assurer la continuité des parcours et la sécurisation juridique des passages, il est nécessaire de procéder à leur renouvellement.

*Danielle Roudier : Il y a beaucoup de propriétaires concernés au Pallet sur ces deux sentiers ?*

*Xavier Rineau : Je n'ai pas le nombre exact, mais oui, il y en a de très nombreux.*

Vu le projet de convention quadripartite,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les conventions à passer avec les propriétaires de chemins sur les sentiers pédestres recensés dans le cadre du PDIPR.

## 13. MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS MUNICIPAUX

Rapporteur : M. Gilbert HOUSSAIS

*Jean-Louis Métaireau : Le montant, l'incidence sur la masse salariale, qu'est-ce que ça va donner, s'il vous plaît ?*

*Gilbert Houssais : C'est une augmentation du chapitre des frais de personnel aux alentours de 23-25 000 euros, à peu près, sur l'année.*

*Danielle Roudier : Je suis loin d'avoir tout compris. Il y a des montants règlementaires et d'autres qui sont décidés par qui ?*

*Gilbert Houssais : Pour la prime CIA, au niveau de la France, en fonction de toutes les catégories, c'est le même montant partout. La seule chose qui peut varier, c'est le pourcentage qui a été déterminé par la commune. Pour l'IFSE « régie », c'est règlementaire aussi et cela ne concerne pas beaucoup de personnes. Ce qui a été modifié, c'est l'IFSE. Auparavant, basée uniquement sur les catégories d'emploi A, B et C. Désormais, les missions et responsabilités de l'agent sont prises en compte. Cela correspond davantage aux fiches de poste.*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial (CST) en date du 9 décembre 2025,

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier le RIFSEEP dans les conditions présentées ci-dessous.

Le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) est composé de deux parts :

- une part fixe (IFSE) liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle,
- une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Les montants plafonds fixés par la présente délibération sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

### Dispositions communes

#### **Bénéficiaires**

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Pour la commune du Pallet, ce régime indemnitaire s'applique à l'ensemble des cadres d'emplois dans les filières : Administrative, Technique, Animation, Sociale et Médico-sociale.

#### **Modalités d'attribution individuelle :**

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

#### **Conditions de cumul :**

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- La prime de fonction et de résultats (PFR),
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- L'indemnité de fonctions et de résultats
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- La prime de fonction informatique
- L'indemnité de polyvalence
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- L'indemnité pour travaux dangereux et insalubres
- L'indemnité de sujétions spéciales
- La prime spécifique

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Le supplément familial de traitement (SFT)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (les indemnité horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), l'indemnité d'astreinte,
- La NBI (Nouvelle bonification indiciaire)
- L'indemnité forfaitaire pour élections
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités liées à la fin d'exercice des missions (indemnité de congés payés non pris, indemnité de licenciement

#### **L'INDEMNITE DE FONCTION, DE SUJETION ET D'EXPERTISE (IFSE)**

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Chaque emploi ou cadre d'emploi est réparti entre différents groupes au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'IFSE est attribuée en fonction de 2 parties additionnelles :

## 1. La Catégorie d'emploi

3 catégories ont été déterminées pour les agents quelle que soit leur filière :

Catégorie	Missions (non exhaustives)	Montant IFSE brut mensuel
<b>A</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conception, élaboration et mise en œuvre des politiques publiques</li> <li>- Conduite de projets</li> <li>- Fonctions d'encadrement de direction de service</li> </ul>	350 €
<b>B</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rédaction et instruction de dossiers administratifs avec technicité</li> <li>- Coordination de projets, de services, conduite de chantier</li> <li>- Encadrement / coordination d'une ou plusieurs équipes ou services</li> </ul>	250 €
<b>C</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Postes avec tâches administratives, d'exécution nécessitant la connaissance et l'application de règlements administratifs, juridiques et comptables</li> <li>- Postes avec tâches techniques et matérielles d'exécution, interventions sur le terrain dans le respect des normes de sécurité et des règles de service</li> <li>- Poste dans l'animation et la petite enfance : accueil et accompagnement des enfants, animation et activités éducatives dans le respect des cadres réglementaires et institutionnels</li> </ul>	150 €

- La détermination de la catégorie à laquelle l'agent est rattaché est déterminé en fonction du tableau des emplois défini par la commune.

- Un agent ne peut être positionné que dans un groupe lié à la catégorie (pas de cumul possible)

- L'agent qui bénéficiait d'une IFSE dérogatoire (liée au régime indemnitaire appliqué avant la réforme du RIFSEEP pour la part IFSE) conserve le montant de son IFSE jusqu'à ce qu'il change de fonction.

## 2. Les fonctions

6 groupes ont été définis selon la nature de leurs missions principales :

Groupes	Missions	Montant IFSE brut mensuel
<b>DGS</b>	<b>DGS</b>	750 €
<b>1</b>	<b>Direction d'établissement ou de service</b>	250 €
<b>2</b>	<b>Responsable de service / Encadrant / chef d'équipe</b> (Avec mission d'encadrement)	120 €
<b>3</b>	<b>Poste d'instruction avec expertise</b> (Agent non encadrant mais avec des missions d'instruction à enjeux juridiques et techniques) <b>Relais ou Adjoint de direction</b>	100 €
<b>4</b>	<b>Référent technique</b> (Agent identifié ou reconnu comme référent pour une ou plusieurs compétences techniques particulières)	80 €
<b>5</b>	<b>Agent d'exécution</b>	40 €

### Périodicité du versement :

L'IFSE est versée mensuellement.

**Modalités de versement :**

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

**Conditions de réexamen :**

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions),
- Comme le préconise la réglementation, un réexamen sera réalisé tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent,
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou à la réussite d'un concours.

Le principe de réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas une revalorisation systématique.

**Les modalités de maintien ou de suppression en cas d'indisponibilité physique.**

Maladie ordinaire	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement
Congés liés à la parentalité (maternité, adoption, paternité...)	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement
Congé pour invalidité imputable au service, AT, maladie professionnelle	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement
Temps partiel thérapeutique	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement
Période de Préparation au Reclassement	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement
Congé de longue durée, de longue maladie, de grave maladie	Suspendue*

\*En cas de requalification rétroactive d'un congé antérieurement accordé en CLD, CLM ou CGM, l'agent conserve le bénéfice de l'IFSE versé durant ce congé.

- **L'IFSE Régie**

Il est proposé de créer une part « IFSE Régie » versée en complément de la part principale IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur. La création de cette part supplémentaire permet de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus pour chaque groupe de fonctions.

Cette part est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, mais également aux agents contractuels responsables d'une régie de la collectivité sur la base de l'arrêté de nomination du régisseur.

Cet arrêté de nomination mentionne également les éventuels mandataires suppléants

La part fixe supplémentaire « IFSE Régie » est versée mensuellement.

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT de l'indemnité de responsabilité annuelle (en euros) *
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410

De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550
--------------------	--------------------	--------------------	-------	-----

\* Le montant fixé dans cette colonne correspond au montant de la part IFSE Régie

## LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel.

L'attribution individuelle du CIA décidée par l'autorité territoriale, à l'issu des entretiens professionnels annuels, il fera l'objet d'un arrêté individuel.

Le CIA ne sera pas versé en cas d'absence supérieure à 90 jours, hors congé maternité et paternité.

Il fera l'objet d'un versement en une seule fois en février N+1 et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

Le montant individuel sera compris entre 0 et 33 % du plafond réglementaire :

GRUPE	Emploi (à titre d'exemple)	Montant plafond réglementaire	Montant plafond proposé 33%
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
A1 – Directeur des services	Directeur général des services	6 390.00 €	<b>2 109 €</b>
B2 -Responsable de service	Responsable Etat civil, cimetièrre, CCAS, affaires scolaires, communication	2 185.00 €	<b>721 €</b>
C1- Gestionnaire	Comptabilité, RH, ASVP...	1 260.00 €	<b>416 €</b>

<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
B1 - Directeur de service avec encadrement	Directeur des services techniques	2 680.00 €	<b>884 €</b>
C1- Gestionnaire	Référents bâtiments, voirie, espaces verts, logistique, restaurant scolaire	1 260.00 €	<b>416 €</b>
C2-Agent exécution	Agent Restaurant scolaire, Agent d'entretien	1 200.00 €	<b>396 €</b>

<b>FILIERE ANIMATION</b>			
B1 – Directeur de service avec encadrement	Coordonnatrice enfance jeunesse	2 380.00 €	<b>785 €</b>
B2 -Responsable de service	Directrice accueil périscolaire	2 185.00 €	<b>721 €</b>
C1- Gestionnaire	Responsable ALSH, référents	1 260.00 €	<b>416 €</b>
C2-Agent exécution	Agent d'animation périscolaire, ALSH, multi accueil	1 200.00 €	<b>396 €</b>

<b>FILIERE SOCIALE</b>			
A1 – Directrice d'établissement	Directrice Multi accueil (EJE)	1 680.00 €	<b>554 €</b>
C2-Agent exécution	ATSEM	1 200.00 €	<b>396 €</b>

<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>			
-------------------------------	--	--	--

B1 -Auxiliaires de puériculture	Auxiliaires de puériculture	1 230.00 €	406 €
---------------------------------	-----------------------------	------------	-------

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **DECIDE** de mettre en œuvre les nouvelles modalités du régime indemnitaire pour les agents de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026
- **DECIDE** de revaloriser automatiquement les primes et indemnités dans les limites fixées par les textes de référence,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par agent au titre du RIFSEEP (IFSE et éventuellement CIA) dans le respect des principes définis ci-dessus.
- **DIT** que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits.

## 14. DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales et de la délibération du conseil municipal du 27 mars 2021, M. le Maire indique qu'il a pris les décisions suivantes :

Néant

## 15. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **Questions de la minorité « Agir Avec Vous Au Pallet » (Mme Majoral, M. Métaireau et Mme Roudier) :**

**1<sup>ère</sup> question :** Aménagement de la gare. Lors du dernier conseil nous avons demandé si vous aviez des infos quant aux travaux intérieurs qui se déroulent dans la gare. Vous nous avez répondu ne pas savoir ce qui était envisagé si ce n'est qu'un appel à projet pourrait être lancé par la SNCF.

- Ne serait-il pas intéressant que la commune réfléchisse à utiliser ces locaux pour les Palletais ? Par exemple : salles de réunion pour les associations, espaces de travail dédiés, salle d'exposition, location de vélos Vel' en S& L (vélos loués par l'intermédiaire de la CCSL, seuls 2 lieux existent pour récupérer les vélos : Le Loroux Bottereau et Vallet), distribution de produits frais dans des casiers réfrigérés en libre-service etc.

- On a appris qu'une attribution de marché relative à une étude d'aménagement du secteur de la gare a été signée par la présidente de la CCSL. Pouvez-vous nous donner des informations sur ce futur aménagement ?

*Xavier Rineau : Tout ce que je peux dire et je répète ce que j'ai pu dire lors du dernier conseil municipal, je pense que la SNCF communiquera quand elle le décidera. Je peux juste dire que je pense que de leur côté, ils seront prêts à activer les choses au mois de janvier ou début février. C'est-à-dire : lancer un nouvel appel à candidature, puisque le premier projet a été abandonné.*

*Pour le reste, une inter-commission a été créée pour réfléchir là-dessus, au niveau de la communauté de communes. Thomas Leroux et Nelly Naud en font partie, qui sont respectivement dans les commissions mobilité et développement économique.*

*Cette zone aura une vocation économique, mais aussi une coloration mobilité, puisqu'elle est proche de la gare. Et qu'on imagine pouvoir, à terme, et suivant les projets qui se présenteront, relier ce secteur avec des liaisons*

douces, entre autres, cyclables. Un bureau d'études a été retenu. Avec plusieurs co-traitants, ils vont travailler à la fois sur tout l'aspect d'architecture, d'urbanisme, mais aussi économique. Un autre co-traitant va travailler sur les flux de stationnement. C'est une étude qui va se réaliser sur 6 à 7 mois, avec des périodes de validation, et nous emmènera jusqu'à juin de l'année prochaine. Avec cette étude, cela nous emmènera sur quelque chose d'un peu plus concret, et qui nous éclairera sur comment appréhender cette zone et ce qu'on souhaite aussi comme activités, puisque les élus vont y travailler. On a toujours évoqué plus ou moins du tertiaire pour cette zone, qui est quand même proche de zones urbanisées, quelque chose d'un petit peu sympathique pour notre entrée de commune.

**2<sup>e</sup> question :** Où en êtes-vous dans l'avancement de ce dossier ? La remise en service des feux est loin d'être concluante. Tant qu'il n'y aura pas de synchronisation avec le passage des trains, la situation actuelle perdurera avec le risque de mise en danger par le non-respect des feux.

*M. le Maire :* On a rencontré à plusieurs reprises les responsables du département. Pour essayer de trouver une solution qui non seulement soit pérenne, mais qui permette la sécurisation. Puisque l'objectif, c'est sécuriser absolument. Il y a eu quelques hypothèses qui ont été émises. On en a discuté au niveau du comité bâtiment. Entre autres, la réalisation d'un haricot qui interdirait le tour à gauche lorsque l'on vient du bourg pour aller vers la rue de la Sèvre. Tout simplement parce que là, c'est véritablement accidentogène. À un instant T, on a signé une convention avec le département qui nous obligeait. On s'aperçoit que dans la réalité des choses, ce n'est pas concevable. On se bat pour faire en sorte qu'on ne dépense pas l'argent public de façon inacceptable. De nouveaux tests de comptage seront réalisés au niveau des feux.

**3<sup>e</sup> question :** Où en sommes-nous de l'installation des containers des déchets organiques ?

*Xavier Rineau :* un test avait été réalisé sur 2024 et 2025 sur la communauté de communes. On a mis 8 points d'apport volontaire composés de 3 compartiments. On s'est rendu compte que ça ne répondait pas forcément à ce qu'on souhaitait. Ça nécessitait trop de place. On est donc parti sur des abris bacs. Les marchés ont été passés tout récemment, puisqu'on a retenu le fabricant il y a un mois et demi. Le déploiement de ces abris bacs va commencer début février. 3 ou 4 abris bacs pour les communes les plus importantes et un abris bac pour commencer dans les autres communes. L'objectif est d'en déployer plus. Il y a une très forte demande de la part des habitants.

**- Questions de la minorité « Le Pallet Avec Vous Le Pallet vert demain » (M. et Mme Caboche)**

**1<sup>ère</sup> question :** « Unir pour réussir », composé de nombreux membres de la majorité actuelle en lice pour les futures élections, semble représenter la continuité de l'existant. Continuerez-vous à bafouer et restreindre les expressions des groupes minoritaires ou d'oppositions comme actuellement ?

*M. le Maire :* Je vais faire très court, puisque le Conseil municipal n'est pas une tribune politique. Donc, je ne répondrai pas à cette question.

**2<sup>e</sup> question :** La mise en place de feux de signalisation autour du passage à niveau ne semble toujours pas répondre correctement à l'attendu en termes de régulation. Où en est le traitement de ce dossier ?

*M. le Maire :* Pour cette question, nous avons répondu précédemment.

Séance levée à 21h53

**Le Maire,  
Joël BARAUD**

**Le secrétaire de la séance  
Marc PERETTI**